
ANGELINA LOPEZ :

... au webinaire sur l'ICANN sur la protection des données et la vie privée. Je vais m'occuper du webinaire d'aujourd'hui.

Avant de commencer, je voudrais rappeler à tout le monde de suivre les attentes en matière de comportement. Vous pouvez trouver le lien dans le chat. Pour faciliter cette participation au niveau international, nous avons des interprètes en arabe, en chinois, en français, en portugais, en russe et en espagnol. Le webinaire d'aujourd'hui durera 60 minutes. Il y aura également une séance de questions et réponses à la fin.

Le webinaire est enregistré. Les liens vers l'enregistrement ainsi que les supports de présentation seront publiés sur notre site. Des questions seront présentées à la fin du webinaire. Vous pouvez les envoyer par le chat en passant votre nom, votre affiliation ainsi que votre question. Les questions apparaîtront également dans le chat.

Nous allons maintenant commencer. Donc je passe maintenant la parole à Göran.

GÖRAN MARBY :

Bonjour à tous. Bienvenue au webinaire d'aujourd'hui. J'aimerais vous mettre à jour un petit peu sur ce qui se passe pour être transparent par rapport au GDPR.

De tout évidence, ce GDPR nous affecte tous. J'étais très impressionné par les efforts de la communauté, par les progrès qui ont été fait. Ceci

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

représente un travail énorme et donc j'aimerais remercier tout le monde, tous ceux qui ont participé.

Nous avons reçu beaucoup de points de vue très positifs, très intéressants par rapport à la protection des données et au GDPR. Pour beaucoup, les gens soutiennent un accès à plusieurs niveaux. Il y a également la question de l'accréditation, d'un accès non public et tout ceci nécessitera davantage de discussions.

En matière d'engagement, il y a eu beaucoup de discussions avec différentes parties, y compris un dialogue continu avec le groupe de travail de l'Article 29. Il serait intéressant de pouvoir recevoir une certaine tolérance de la part de la Communauté européenne sur le GDPR et nous allons voir ce qui va se faire en ce sens.

Il y a un certain nombre de choses qui ont été discutées, des commentaires, des points de vue qui ont été reçus sur les modèles préliminaires. Et donc je remercie toutes les personnes qui ont été impliquées.

Nous allons maintenant passer au webinaire. Tout d'abord, Theresa Swinehart qui est notre vice-présidente sénior de la stratégie multipartite et de l'unité stratégique, qui va nous mettre à jour sur les efforts dans ce sens. Et ensuite, John Jeffrey, notre chef du contentieux nous parlera des modèles intérimaires. Vous aurez le temps pour poser vos questions et nous répondrons à vos questions autant que possible pendant le webinaire.

Pour être efficace, nous allons en fait recevoir votre question par le chat Adobe Connect et nous allons vous demander d'envoyer une question à

la fois de manière à pouvoir entendre autant de questions que possible. Si nous n'avons pas le temps de vous répondre aujourd'hui, nous vous répondrons par écrit par la suite.

J'aimerais passer maintenant à la parole à Theresa.

THERESA SWINEHART :

Merci Göran. Donc comme beaucoup d'entre vous le savent, nous avons affiché les modèles intérimaires les 12 janvier, suivi de différentes itérations qui sont en fait le résultat du dialogue, des discussions de la communauté ainsi que de notes Hamilton. Nous souhaitons remercier la communauté pour tous les points de vue et les commentaires qui ont été reçus au jour d'aujourd'hui. Ceci montre vraiment à quel point la collaboration permet de faire avancer les choses. Au total, nous avons reçu environ 65 commentaires sur différents modèles, différentes itérations et donc ceci est très apprécié. Tout ceci a été affiché sur le site web et est disponible pour tous ; c'est accessible à tous.

Il y a eu plusieurs discussions dans la communauté, y compris avec l'unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle, l'unité constitutive des entreprises et des utilisateurs commerciaux, le comité consultatif gouvernemental. Aujourd'hui, nous avons également une réunion de prévue avec la chambre des parties non-contractantes. Ceci étant, nous souhaitons également vous donner cette opportunité pendant ce webinaire de pouvoir discuter en tant que communauté sur ces questions.

Nous allons maintenant passer la parole à John Jeffrey qui va parler de différents modèles et des différentes options qui existent. Ceci étant, je vous passe la parole.

JOHN JEFFREY :

Merci Theresa. Donc la première chose que nous allons faire, c'est d'afficher un graphique de manière à ce que vous puissiez voir un petit peu autant que possible ce diagramme, qui représente en fait les modèles, les points de vue de la communauté sur la conformité au GDPR, les différents modèles intérimaires proposés. Et nous les comparerons ensuite. Mais si j'ai bien compris, nous avons 65 commentaires qui ont été soumis. Huit modèles et les modèles de l'ICANN sont apparents sur ce diagramme. Il y a un deuxième diagramme qui divisera les différentes informations sous forme de matrice avec des facteurs clés en les comparant les uns aux autres.

Alors si vous regardez le diagramme que vous avez à l'écran, en bas à droite, vous avez donc la procédure de diligence, vous avez le modèle ICANN 3, Electronic Frontier Foundation et d'autres modèles. Et donc si vous continuez pour aller dans l'autre coin, vous voyez un petit peu ce qui est plus proche du WHOIS actuel et donc vous voyez un petit peu l'autre extrémité de cette gamme de modèles. Donc le modèle WHOIS actuel se trouverait dans le coin supérieur droit. Donc voilà un petit peu pour vous donner une idée de la situation.

Nous essayons un petit peu de montrer les éléments clés. Si vous regardez à gauche, donc accès public complet ou plein accès ; ensuite, vous avez accès au cas par cas ; auto-certification ; accès accrédité, donc les différents niveaux d'accès de données.

Donc vous voyez un petit peu comment on peut comparer ces différents modèles. Mais l'élément clé, c'est de savoir que pratiquement tous ces modèles contiennent en fait une idée d'accès à plusieurs niveaux, à plusieurs couches. Donc dès le départ, ils sont très différents du WHOIS actuel parce que vous avez un certain nombre de données qui sont collectées et un certain nombre de données qui sont publiques. Et donc ces deux choses sont différentes. Et donc les informations qui ne sont pas publiques ne seront pas publiées et donc il y aura une certaine limite dans l'accès aux données.

Alors nous allons un petit peu entrer dans le détail. Mais sachez que tout ceci sera disponible après le webinaire. Donc passons au diagramme et nous allons parler un petit peu de ceci, des différents éléments et de leur comparaison.

Alors plusieurs choses par rapport à ce tableau. Pourquoi ce tableau ? Pourquoi créer ce tableau ? Il y a eu en fait une réaction extraordinaire de la communauté, donc beaucoup de participation, beaucoup de compétences, des réponses assez complexes qui ont été fournies sur les modèles par le biais de commentaires. Et donc on voulait en fait pouvoir comparer, pouvoir montrer et comparer les différents commentaires et les différents éléments.

Alors grâce à ce tableau, ce qu'on essaie de montrer, c'est en fait une comparaison directe entre les différents modèles, entre les différents éléments qui ont pu changer. Et donc l'objectif, c'est vraiment de montrer les différences mais également les points communs, des démarches communes parce que nous pensons, nous sommes encouragés par ce qui a été soumis parce que cela veut dire que l'on

peut avancer avec une vision commune, avec un WHOIS qui soit conforme lorsque nous sélectionnerons un nouveau modèle.

Alors autre point intéressant, lorsque vous commencez à considérer un petit peu les données, il faut savoir que tout n'est pas très précis. Nous avons très peu de temps pour synthétiser, pour résumer tout ceci. Mais au fur et à mesure, il faut toujours ajuster. Et donc nous espérons que vous allez vous-même regarder les différents modèles qui vous intéressent peut-être en particulier et qui ont été envoyés. Sachez que nous collectons les informations de la meilleure manière possible au fur et à mesure que nous faisons une analyse sur la base des données qui sont collectées au fur et à mesure.

Donc ce que nous avons actuellement, c'est donc les cinq modèles de conformité au GDPR qui ont été proposés par la communauté ; ils sont tous inclus. Et nous avons également inclus les trois autres modèles qui ont été soumis dans la proposition ICANN, donc 2a, 2b et 3.

Comme nous l'avons déjà dit, un élément critique, c'est de savoir que tous viennent de la même base, qu'ils sont tous centrés sur un certain nombre de métriques et d'informations.

Alors un des points clés, c'est donc l'accès à plusieurs niveaux mais il faut également savoir que la plupart des modèles soutiennent un transfert en fait par le biais d'agent [inintelligible] de données. Alors je ne sais pas si vous le voyez de manière très claire mais la majorité des modèles envoyés ont cette approche.

Autre chose, nous avons besoin du principe de base de l'ICANN à partir duquel nous allons travailler, donc d'être aussi proche du modèle

WHOIS actuel existant en reconnaissant que certains éléments de ce modèle ne sont pas forcément conformes au GDPR.

Alors dans les domaines où il y a peut-être plus de discussions, s'il y a une approche commune sur certains de ces éléments, il faut savoir que nous avons également une division des préoccupations par rapport au fait que ces changements pourraient s'appliquer peut-être uniquement à l'espace économique commun ; ou alors, est-ce que ces changements doivent s'appliquer au niveau international. Et la question est également de savoir si les changements intérimaires doivent s'appliquer aux personnes physiques ou aux personnes juridiques. Et donc cela, c'est une domaine de focalisation de la discussion et des commentaires. Et donc il nous semble qu'il devrait y avoir davantage d'attention, davantage d'analyses centrées sur le fait de savoir si oui ou non les adresses email des titulaires des noms de domaines sont incluses. Donc cela est également une question importante.

Donc je répète la conclusion. Nous sommes en train d'essayer de voir quelles sont les similarités, les points communs et on essaie de voir un petit peu ce qui se passe, donc les suggestions que vous pouvez avoir pour améliorer, pour voir ce qui peut manquer, pour ce qui n'est peut-être pas exact, par assez précis par rapport aux données que nous n'avons pas encore prises en compte.

Et donc ceci étant, je vous passe la parole pour vos questions.

THERESA SWINEHART :

Oui, merci beaucoup John. Donc je vous rappelle que nous allons passer les questions en anglais dans le chat room. Nous avons également des

interprètes qui travaillent en arabe, en chinois, en français, en portugais, en russe et en espagnol. Si vous avez des questions, vous avez encore le temps de taper vos questions sur le chat sur Adobe Connect et nous ferons de notre mieux pour répondre à vos questions. Et j'aimerais vous rappeler que l'enregistrement sera disponible sous la section protection des données du site de l'ICANN. Donc si vous avez des questions, vous pouvez envoyer un courriel à gdpr@icann.org et nous répondrons à vos questions par courriel.

Notre première question vient de Thomas Rickert de l'Association ECO.

GÖRAN MARBY :

Bonjour Thomas. « Pourquoi c'est un engagement uniquement bilatérale ? », demande Thomas. « Pourquoi est-ce qu'on ne parle pas de contrat. »

Ces six derniers mois, j'ai travaillé avec beaucoup de groupes et j'en ai entendu parlé plusieurs fois. Je crois qu'il est essentiel pour la communauté d'avoir ce contact et de pouvoir donner leur version du raisonnement derrière ce GDPR.

Donc les noms de contact, moi, je ne pense pas qu'il est valide pour moi de parler au nom de la communauté. Et nous avons un débat toujours et nous voulons utiliser vos opinions. Et vous voyez cette matrice que nous vous avons présentée ; il y a beaucoup de questions qui se posent également.

Nous avons essayé d'avoir une bonne relation avec les personnes de l'Article 29. Je pense que vous étiez en contact avec eux vous-même et ce sera très utile pour vous. Merci beaucoup.

THERESA SWINEHART : Oui, merci.

Question suivante de Ashley : « Quels modèles ont reçu le plus de soutien de la part des parties contractantes qui sont actuellement au niveau des données étant traitées ? Je sais que le modèle ECO a reçu un soutien très large des parties contractantes. Est-ce que cela veut dire que ce modèle ECO est vraiment pris en compte ? »

GÖRAN MARBY : Bon, ce n'est pas une question de popularité. Nous voulons, nous, bien respecter les lois. C'est l'aspect essentiel de cela.

Donc nous avons construit un processus pour avoir une participation forte. Parfois, on pense qu'on va trop vite ; d'autres personnes pensent qu'on va trop lentement. Ils ont peut-être raison. Mais ce que nous essayons de faire, c'est d'avoir les meilleurs débats juridiques sur ces points de respect de la vie privée. Et n'oubliez pas que cela est également le raisonnement dès le départ.

Nous avons des critères de respect de la loi. C'est essentiel. Nous avons besoin de conseils juridiques et ce n'est pas des négociations, ce ne sont pas un concours de popularité que nous effectuons actuellement. Nous avons plusieurs débats avec plusieurs parties de la collectivité, de la communauté. Et ce que vous pouvez voir dans ces documents qui nous ont été envoyés, c'est qu'aujourd'hui, nous sommes beaucoup plus près de l'arrivée qu'avant.

Donc je vous demande de parler de cela entre vous, de discuter, de débattre. Si la communauté ne peut pas tomber d'accord, je crois en fait que l'on fait des grands progrès depuis les six derniers mois. Donc ce n'est pas la popularité qui compte au niveau de la communauté mais ce que je vous demande de faire, c'est d'essayer de vous mettre d'accord sur un modèle.

THERESA SWINEHART : Donc nous avons une question de Taylor Bentley, GAC Canada : « Est-ce que le modèle du GAC qui est indiqué sur le graphique représente le modèle hybride souligné par le GAC lors de son commentaire le plus récent ? »

JOHN JEFFREY : Oui, nous essayons de capturer les éléments qui ont été soumis par le GAC et ses commentaires. C'est ce qu'on appelle un modèle numéro 4. Et nous essayons, en effet, de capturer ainsi tous ces éléments du modèle numéro 4 du GAC. Et nous sommes très intéressés par faire évoluer également ce modèle.

THERESA SWINEHART : Donc question suivante de Thomas Rickert : « Pourquoi est-ce que l'ICANN continue uniquement à regarder la divulgation de données ? La collecte de données et d'autres traitements de données requièrent également une analyse comme cela a été souligné dans une lettre envoyée au mois de janvier, le 29 janvier, de la part de la Commission européenne. »

JOHN JEFFREY : Et bien ce n'est pas le cas. Nous essayons de voir le spectre très large de la manière dont on collecte des informations, dont on publie des informations. Et nous prenons en compte ce qui n'est pas publié mais collecté.

THERESA SWINEHART : Très bien, nous allons passer à la question suivante. La question suivante vient de Amadou [inintelligible]: « Est-ce que l'ICANN pourrait confirmer que les opérateurs de registre ont négocié un différent WHOIS avec les NPA et avec IC ? »

GÖRAN MARBY : Oui. Je ne suis pas au courant de ce qu'ils ont négocié avec d'autres entités. Je crois que cette question doit être posée aux personnes qui font les négociations.

Une nouvelle fois, c'est une question de conformité. Nous ne parlons pas de politiques ici. Nous parlons de conformité. Il est important que nous parlions non seulement des lois en Europe mais également des contrats que nous avons. Donc l'aspect local va toujours être plus important que nos contrats. Mais je crois que la communauté doit continuer à développer, donc, des politiques pour le système global du WHOIS. C'est pour cela que nous essayons de trouver une solution. On ne pourra pas trouver une solution avant que la communauté ait géré toutes ses politiques et ait statué sur ses politiques.

THERESA SWINEHART : Merci beaucoup.

Question suivant de Michele Neylon : « Est-ce que l'ICANN va reconnaître qu'il y a un contrôleur des données ? »

JOHN JEFFREY : Oui. La question qui se pose, c'est est-ce que l'on peut classifier l'ICANN comme un officier, un responsable, contrôleur des données ? Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que comment est-ce que ce l'on se classifie, comment est-ce que l'on se représente ? L'ICANN a donc un contrôle factuel dans des cas exceptionnels : lorsqu'il y a une inspection de conformité par exemple, un problème avec un nom de domaine. Lorsque l'on requiert par l'intermédiaire de nos contrats, il y a en effet un contrôle des données. Mais les registres et bureaux d'enregistrement n'ont pas le même objectif par rapport aux données. C'est pour cela que l'objectif des données est si important et les moyens dont on collecte les données est également très important.

THERESA SWINEHART : Merci.

Nous avons une question suivant de [inintelligible] : « Est-ce que l'on peut toujours soumettre un modèle ou est-ce qu'il est trop tard pour soumettre un autre modèle ? »

GÖRAN MARBY : Nous allons devoir bientôt statuer. Nous allons continuer le débat sur le GDPR. Nous avons envoyé une lettre également et nous reconnaissons le fait que nous n'avons pas encore trouvé de solution à la mise en

œuvre, le délai de la mise en œuvre, le temps de la mise en œuvre qui compte également beaucoup.

En ce qui concerne les données, c'est très difficile pour nous maintenant de prendre en compte de nouveaux éléments à ce point. Nous acceptons les commentaires mais mon équipe travaille 24 heures sur 24 véritablement pour tout prendre en compte. Et nous avons reçu d'excellents commentaires très récemment encore.

Donc nous avons dit à la communauté que nous allons arrêter ce processus. Nous allons tout analyser maintenant et nous allons pouvoir prendre une décision bientôt. Merci beaucoup.

THERESA SWINEHART :

Question suivante de Maxim Alzoba : « Quelle était la raison d'exclure les registres et les bureaux d'enregistrement ? Ce n'est pas un passeport. Il y a juste une entrée alphanumérique unique. »

JOHN JEFFREY :

Je ne comprends pas bien la question de Maxim. Je lui répondrai par écrit. Soumettez-la par écrit s'il vous plaît, par courriel. Ce sera plus facile pour moi de gérer la question qui est technique. Je crois qu'il y a un élément de la question qui signifierait qu'on a déjà pris la décision. Non, nous voulons toujours obtenir vos commentaires. Donc écrivez-nous s'il vous plaît la question.

THERESA SWINEHART :

J'aimerais rappeler aux personnes de bien vouloir commencer par le mot « question » et terminer par le mot « question » pour bien indiquer

que vous posez une question, que vous ne faites pas simplement un commentaire.

La question suivant de Maxim Alzoba de FAITID : « Est-ce qu'il y a un rôle précis mis à part en dehors de l'Union européenne ? En général, ils sont exempts des lois de protection des données lorsqu'ils ne sont pas sur le sol de l'Union européenne. Donc est-ce qu'il y a des raisons valides pour collecter ces données ? »

JOHN JEFFREY :

Oui, merci beaucoup de cette question. Je crois une nouvelle fois que c'est assez compliqué par le fait que le GDPR tente d'avoir des règles sur l'utilisation des données. Et dans ce cas particulier, est-ce qu'il y aurait une utilisation légitime pour les forces de l'ordre en dehors de la juridiction ? Donc c'est une question pour le DPA.

Et dans le cadre des modèles qui ont été soumis, nous pourrions avoir un mécanisme pour indiquer des données non publiques qui sont incluses dans le WHOIS pour les forces de l'ordre qui demanderaient l'accès à ces données pour des raisons valides.

THERESA SWINEHART :

Merci.

La question suivante est de monsieur DelBianco : « Est-ce que l'Article 29 et le groupe de travail sur l'Article 29 va être pris en compte ? »

GÖRAN MARBY : Oui. Donc cela veut dire plusieurs choses, les aspects précis. Et je le dis avec tout le respect que j'ai pour l'Article 29, pour les gens qui travaillent à l'Article 29.

Nous avons eu des conseils précis qui ont été obtenus sur la manière de procéder. Et la manière dont on gère cela, c'est que nous bâtissons un rapport avec le groupe de l'Article 29 et nous essayons d'être aussi neutre que possible. C'est pour cela que l'on vous demande également de contacter le groupe de travail Article 29 pour être bien dans le respect des lois. On veut continuer un dialogue. On veut leur fournir autant que possible pour qu'ils connaissent bien le système WHOIS. Donc je répondrai, pour être précis à la question, non. Ils ne peuvent pas nous donner des conseils spécifiques au sujet du WHOIS.

Donc c'est une coopération volontaire. Et cela sera formalisé avec la nouvelle loi. Donc je pense que c'est une excellente idée mais d'un autre côté, nous devons prendre des décisions avant cela. La décision doit être prise beaucoup plus tôt. Merci beaucoup.

THERESA SWINEHART : Merci Göran.

Question suivante : « Quel est en matière de conformité GDPR l'avenir par rapport à la loi ? »

JOHN JEFFREY : Nous savons très bien que le GDPR n'est pas une loi nouvelle, il y a d'autres lois. Donc c'est justement pour cela qu'il faut procéder de manière aussi rapide que possible. Il y a des lois qui nécessitent

certaines choses. Et donc c'est pour cela que l'on parle d'application de la loi, d'autorité de protection des données. Et donc les délais de conformité sont liés au mois de mai. Il y aura un modèle intérimaire de conformité jusqu'au mois de mai. Mais nous sommes en discussion avec les parties contractantes et d'autres pour savoir un petit peu comment est-ce qu'on peut mettre en application pendant cette période de temps. L'idée, c'est de communiquer avec les autorités pour savoir s'il peut y avoir des périodes avant que l'application de la loi s'applique au WHOIS. Nous n'aurons pas de réponses immédiates à ces questions par contre.

THERESA SWINEHART :

Question suivante de Paul McGrady : « Quelle est en fait la justification juridique pour les arguments selon lesquels le GDPR pourrait être exploité en dehors des noms de domaine dans la zone de l'Union européenne et pour les noms de domaine, là où il n'y pas en fait d'enregistrement des personnes physiques ? »

JOHN JEFFREY :

Il n'y a pas d'argument en fait. La question, c'est de savoir si est-ce qu'on doit obliger du point de vue juridique que les données des personnes qui sont en dehors de l'espace économique commun ont en fait à être dépendantes de ce système, à la fois des points des vue des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre.

Comment est-ce que l'ICANN peut avoir un modèle de conformité par rapport à ceci ? C'est justement le type de questions qui sont en cours de discussion. Nous essayons d'avoir davantage de perspective là-

dessus. Au début, nous avons dit qu'il y avait encore des questions clés que nous devons résoudre par rapport au modèle de conformité. Et donc justement, une de ces questions, c'est de savoir comment le système peut intégrer ce type de chose.

GÖRAN MARBY :

Oui. Par rapport à ce que disait John, si vous regardez un petit peu ce que nous avons publié jusqu'à maintenant, vous pouvez comparer les différents modèles et voir que, pour vous donner un exemple, si vous regardez le modèle ECO et que vous le comparez à notre modèle 2b, en fait, ils sont tout à fait similaires sur certaines des caractéristiques. Dans le modèle ECO, il y a certaines choses qui sont en option. Le transfert des données d'enregistrement, par exemple, la question de la conformité, tout ceci, vous pouvez voir qu'il y a des similitudes.

Donc lorsque quelque chose est optionnel dans un modèle, c'est positif. C'est un petit peu comme une pizza par exemple. Si vous commencez avec une pizza hawaïenne et que vous enlevez l'ananas, c'est un petit peu de cette manière-là que vous pouvez procéder, c'est un petit peu comme ceci qu'il faut voir le modèle.

THERESA SWINEHART :

Merci.

Question suivante de Chris Lewis Evans : « Quel est votre délai actuel de publication du modèle intérimaire ? Quand est-ce qu'il va être rendu public ? »

GÖRAN MARBY : Nous travaillons 24 heures sur 24. Notre objectif, c'est de distribuer notre décision par rapport à la conformité du travail de l'ICANN au milieu du mois. Mais nous devons nous assurer d'être sûrs d'être sur la bonne voie d'abord. Nous essayons également de donner un petit peu de temps à la société civile pour qu'elle puisse apporter sa contribution ainsi que d'autres communautés, telles que les parties contractantes, etc.

Nous voyons que les communautés ont beaucoup avancé, sont relativement d'accord. Donc il est tout à fait possible que nous soyons davantage d'accord que nous ne le prévoyions au début. Mais nous savons tous quand même que notre décision doit être rendue publique au cours des quelques semaines à venir.

THERESA SWINEHART : Merci.

Question suivante de Jim : « Les parties contractantes devront-elles utiliser le modèle que choisira l'ICANN ou est-ce que l'ICANN approuvera des propositions qui pourront également être mises en application, d'autres propositions ? Et dans ce cas d'autres propositions, quels seront les délais qui seront déterminés ? »

GÖRAN MARBY : Excellente question. Je vais donc y répondre. Il ne peut y avoir qu'un seul modèle en fait. Et cela, c'est quelque chose dont on parle depuis un certain temps.

Premièrement, c'est une solution provisoire dont on parle étant donnée une loi européenne. Et donc la manière dont nous avons mis les choses en place, c'est que les politiques ne peuvent pas en fait, remplacer une loi. Et donc nous allons utiliser un modèle de conformité pour nous. La seule chose qui pourra se passer par la suite qui aura été développée qui soit conforme aux principes de l'ICANN, c'est quelque chose qui se passera au niveau des autorités de protection des données locales. Donc c'est assez complet. Donc je crois qu'en termes de transparence, en termes de clarté, il faut savoir que nous n'aurons qu'un seul modèle.

Donc n'oublions pas non plus que je suis contraint par les politiques qui sont déterminées par la communauté. Il y a des politiques qui sont déterminées par la communauté pour s'occuper du WHOIS, par exemple dans le cadre des contrats. Ce n'est pas à moi de m'éloigner de ceci. Et je suis très heureux des commentaires que nous avons reçus qui permettent de bien comprendre la différence entre la conformité et les politiques. Dans la grande majorité, les commentaires ont trait à la conformité.

Donc tout ceci est tout à fait positif. Je suis très heureux de ce qui a été fait. Donc j'espère que nous pourrons améliorer le travail à ce niveau-là. C'est quelque chose que nous verrons au cours de années à venir : la protection des données, la protection de la vie privée. Tout ceci aura un impact sur notre capacité à mettre en place des politiques. Et donc ce que nous faisons à l'interne, c'est d'essayer d'aider la communauté d'informer la communauté autant que possible. Lorsqu'il se passe différentes choses dans le monde entier, par exemple il y a une proposition en matière de législation qui devra en fait être proposée [inintelligible].

THERESA SWINEHART : Nouvelle question de [inintelligible] : « Quel est le modèle que l'ICANN recommande pour les bureaux d'enregistrement ? »

JOHN JEFFREY : Oui alors, je vous rappelle un petit peu où nous en sommes dans le processus. Nous avons collecté ces modèles, y compris les modèles de la communauté, les trois modèles de l'ICANN avec plus de 65 commentaires. Nous essayons de présenter ceci, de rassembler tout ceci pour bien comprendre ce qui a été soumis par la communauté, pour bien comprendre quelles sont les différences les similitudes entre ces modèles. Donc nous n'avons pas encore sélectionné de modèle pour les bureaux d'enregistrement. D'ailleurs, nous demandons à avoir davantage de points de vue pour mettre en place ce modèle intérimaire. Et en fait, nous attendons un petit peu davantage de perspective de la communauté avant de formuler ce modèle.

THERESA SWINEHART : Merci John.

Question suivante de Michael Palage : « Est-ce que nous avons... »

Désolé, l'interprète n'entend pas.

JOHN JEFFREY : Alors nous avons déjà posé cette question mais je vais répondre à tout le monde. Le rôle de Dan au sein de la communauté en tant que responsable de la protection des données, son rôle est surtout lié à

l'organisation ICANN. Donc ceci est principalement axé sur les différents systèmes de l'ICANN de manière à s'assurer que nous correspondons aux exigences de conformité.

Je crois qu'il y a une autre question également qui est liée à celle-ci. La question, c'est de savoir si l'ICANN va demander un DPIA officiel de la part des différents DPA en lien avec le modèle recommandé par Hamilton. Et donc je crois que dans le cadre de cette question, la question c'est de savoir quelle est notre approche. Je ne sais pas si vous vous souvenez du mémo de Hamilton mais il soulignait qu'il y a un certain nombre de circonstances selon lesquelles on peut bénéficier du travail avec les autorités de protection des données. Donc nous continuons d'évaluer ceci et nous essayons de surveiller un petit peu ce qui se passe au niveau de la société par rapport à Hamilton pour voir comment passer d'un modèle provisoire à un modèle plus formel, quels seraient les avantages si on avance dans ce sens, etc.

THERESA SWINEHART :

Merci.

Question suivante de Keith : « Est-ce que l'ICANN peut être considéré comme un contrôleur ? »

JOHN JEFFREY :

Oui Keith, merci beaucoup pour cette question. L'ICANN n'est pas un contrôleur conjoint. D'accord ? Donc nous ne sommes pas un contrôleur des données à l'ICANN. Je crois qu'il faut être très clair. Nous comprenons bien le fait que l'ICANN a un rôle dans l'obtention d'accords au niveau des bureaux d'enregistrement et des bureaux. Mais

il y a tout un historique sur les contrats de l'ICANN et sur la manière dont fonctionne l'ICANN.

En tant que contrôleur des données, cette idée de contrôleur conjoint, c'est justement une question qui se pose, est-ce que c'est vraiment le bon terme. C'est vrai qu'on pourrait être considéré comme un contrôleur conjoint.

En fait, l'utilisation des données n'est pas toujours la même par les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre. Pour l'ICANN, notre utilisation de données, c'est une chose. Il y a certaines similitudes, bien sûr, dans notre utilisation mais il y a également des différences. Donc nous avons un rôle de contrôleur mais je crois qu'il faut évaluer cette question pour savoir quel est le type de contrôleur que nous sommes à l'ICANN, est-ce que nous devons contrôler les données que vous collectez et quel est notre rôle par rapport à ces données.

Donc l'hypothèse que nous faisons, c'est que certaines de ces données sont utilisées selon certaines approches qui sont différentes par rapport à l'utilisation que l'ICANN fait des données. Donc effectivement, il peut y avoir un certain accord sur ce rôle de contrôleur qui pourrait être mis en place.

THERESA SWINEHART :

Nous allons passer à la prochaine question au sujet du modèle et des parties contractantes et des critères du GDPR : « Comment est-ce que l'ICANN peut gérer s'il y a un conflit entre les évaluations légales et juridiques d'ICANN et les évaluations légales des parties contractantes ? » Göran ?

GÖRAN MARBY :

Oui. J'aimerais revenir sur quelque chose qu'on a dit un petit peu plus tôt. Une des raisons pour lesquelles nous avons fait ce diagramme, c'est pour montrer que la communauté va accepter ou ne pas accepter un modèle. Mais la plupart des modèles contiennent de bonnes solutions.

Il y a de cela six mois, on a parlé de différentes couches, de différents niveaux. Et il n'y a pas de grosses différences entre ces modèles que nous vous avons présentés. Il y a une différence importante entre le WHOIS et les éventuels nouveaux modèles. C'est différents niveaux d'accès. Cela est une grosse différence par rapport au système WHOIS actuel : donc comment les informations vont être transférées dans le système entre les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre ; en pratique, comment cela va fonctionner ; l'accréditation, la certification ; au sein du système, l'auto-certification. Comme nous l'avons vu, vous pourriez dire que j'ai choisi un modèle et que j'ai retiré des choses. C'est un petit peu comme une pizza où l'on enlève différents ingrédients.

Donc mon histoire, c'est que tout le monde comprenne bien la situation, comprenne bien pourquoi nous avons choisi certains éléments et comment nous essayons de résoudre ces problèmes. Donc nous avons besoin de modèles qui seront respectés pour la conformité parce que nous pensons que nous avons besoin d'un processus transparent et de trouver le bon endroit, le bon moment et ce qui est adéquat pour la communauté. C'est pour cela qu'on essaie de trouver véritablement ce qui convient le mieux. C'est pour cela qu'on a un dialogue avec tant de partenaires, avec tant d'entités. Et si on repart à

dire : « Ce modèle est meilleur que ce modèle. », cela pose un problème. Ce qu'on essaie de vous proposer, c'est plusieurs choix.

Oui, on veut éviter, en effet, l'hypothétique. On ne veut pas être dans une position où on force des entités contractuelles. On veut que tout le monde comprenne bien la situation. On veut que toutes les entités contractuelles soient d'accord avec notre approche et participent au processus. Nous devons prendre en compte la conformité et s'il y a un désaccord au niveau de la conformité avec les lois et l'application des modèles.

THERESA SWINEHART :

Merci beaucoup John.

Question suivante de Jeff Neuman : « En ce qui concerne les parties contractantes, s'il y a un modèle qui n'est pas en conformité et indiqué comme n'étant pas en conformité, quelle sera la situation ? » John ?

JOHN JEFFREY :

Oui. Nous sommes ensemble ; nous voulons que l'ICANN soit un contrôleur et un responsable des données. Et vous aussi, si vous êtes une partie contractante, vous allez être également considéré comme un responsable de données qui a un certain contrôle sur les données. Donc c'est pour cela que vous participez, d'ailleurs, au débat. C'est pour cela qu'on doit être en conformité par rapport aux lois, on doit être cohérent par rapport aux lois également.

THERESA SWINEHART :

Merci beaucoup.

Question suivant de Amadou [inintelligible] de [CORE] : « Certains registre comme .cat ont déjà une conformité par rapport au GDPR et par rapport au respect de la vie privée. Donc est-ce que ces nouveaux modèles vont s'appliquer à eux et quelle va être la solution à ce niveau ? Et nous croyons comprendre qu'il n'y a pas de modèle intérimaire qui s'appliquerait à eux. »

GÖRAN MARBY :

Oui. Cela n'a jamais été testé au niveau juridique. C'est une nouvelle loi européenne. Et ils ne vous disent jamais que vous avez raison ; ils vous disent simplement si vous faites des erreurs. Je ne connais pas bien la situation de .cat mais je crois que ce qu'on a reçu de plus près, c'est au Pays-Bas, nous avons reçu aux Pays-Bas, en Afrique du Sud, de très bons conseil.

Mais je crois qu'il faut prendre une perspective globale à l'ICANN. On continue à parler de politiques. C'est un point important mais il y a eu beaucoup de développements, rien que cette semaine et la semaine dernière. De la part du GAC, nous avons reçu de nouvelles informations, un conseil sur un différent modèle, un modèle du GAC. Et le GAC nous a fourni, donc, des points importants et intéressants, un nouveau type de système WHOIS.

On n'avait pas beaucoup de politiques sur le WHOIS auparavant. Donc on n'avait pas d'équilibre entre le droit au respect de la vie privée et l'équilibre dont on a besoin par rapport aux besoins d'informations ou à la demande d'informations.

Nous avons le gouvernement américain également aux États-Unis qui se penche sur le système WHOIS ; c'est très important pour nous au niveau juridique parce que cela prouve bien que la protection pour les parties contractantes provenant des gouvernements, les gouvernements qui essaient de protéger leurs citoyens, les groupe de travail sur l'Article 29 qui a fait beaucoup également.

Donc on est en train de bâtir quelque chose avec votre aide, avec l'aide du GAC, avec l'aide des gouvernements également, on essaie de bâtir une plateforme pour l'avenir du système WHOIS. C'est cela que l'on prend en ligne de compte et c'est cela qui va nous permettre d'arriver à prendre une décision.

Mais j'aimerais souligner quelque chose. Je crois qu'il faut qu'on se retrouve et qu'on parle des quelques points qui restent, des quelques points d'achoppement qui existent et que nous devons régler sur les systèmes d'auto-accréditation, de respect des différentes juridictions. Parce que je crois que vous connaissez mieux au niveau pratique comment ça va se passer. Et les groupes d'utilisateurs connaissent bien et même mieux que nous ce qu'il peut y avoir de positif dans la gestion de ces informations. Donc je demande à vous tous, j'irais partout, je me déplacerais partout, si je peux aider, si je peux parler de notre expertise à l'ICANN, je sais que les communautés ont fait beaucoup ces derniers mois, mais j'espère que nous arriverons à un bon accord et que vous n'allez pas me forcer à prendre une décision s'il y a encore des communautés qui ne sont pas d'accord. Il faut trouver l'équilibre. Mais je crois qu'on n'est pas loin du résultat final.

THERESA SWINEHART :

Merci beaucoup Göran. J'aimerais également vous indiquer que dans cinq minutes, nous arrêterons notre appel et si on n'a pas la possibilité de répondre à votre question aujourd'hui, envoyez-nous les questions par email à gdpr@icann.org et on vous répondra.

Donc la question suivante : « Si on n'est pas en conformité avec le GDPR, est-ce qu'on pourra utiliser les procédures qui existent en cas de conflit sur WHOIS ? Ou comment cela se passera ? Est-ce qu'il y aura une période intérimaire notamment ? » John.

JOHN JEFFREY :

Oui. Et bien quelque soit le modèle intérimaire, on ne peut pas forcer les parties contractantes à violer des lois ; c'est essentiel. C'est un principe à l'ICANN. On ne va pas vous forcer à violer la loi, à enfreindre les lois, absolument pas. C'est pour cela que si une partie contractante pense qu'elle est en violation d'une loi, elle doit absolument nous fournir des informations et nous devons travailler avec vous. Nous devons vous fournir également des documents pour travailler à l'application de cette loi, au respect de ces lois qui existent.

Donc comment est-ce que cela va se faire au niveau du processus ? Nous avons besoin durant ces délais, durant ces périodes intérimaire d'avoir plus d'informations sur le problème qui est posé par le GDPR. Si vous avez des inquiétudes dès aujourd'hui par rapport à certains des modèles que vous voyez et qui vous semble incorrect, contactez-nous et nous allons évaluer la situation. Si vous pensez que vous risquez d'enfreindre des lois, on doit absolument le savoir et travailler avec vous et communiquer.

THERESA SWINEHART : Question suivante de Ritchie... Excusez-moi, ce n'est pas cette personne. Je ne vois pas la question. Un instant s'il vous plaît. Oui, notre question suivante, voilà, excusez-moi, Luc Seuffer : « Je ne pense pas qu'on puisse mettre en œuvre ce qui est proposé, est-ce que, par exemple, si on parlait d'une pizza, est-ce que je peux avoir mes propres ingrédients pour ma pizza ? »

GÖRAN MARBY : Oui. On me regarde et on parle de pizza maintenant ; j'ai lancé un débat sur la pizza et sur les différents ingrédients d'une pizza. Donc département des communications va sûrement être très satisfait.

Et il existe une pizza. Et la pizza, elle est faite par la communauté. Il y a différentes parties sur une pizza et on essaie d'enlever un maximum d'ingrédients de la pizza pour être en conformité avec la loi, avec l'espoir qu'on parlera moins de pizza à l'avenir parce que ce n'est peut-être pas très clair. Mais c'est une analogie qui parfois peut fonctionner.

JOHN JEFFREY : Moi, j'aime cette analogie. Mais je crois que c'est le moment de faire des commentaires sur les ingrédients de la pizza, qu'est-ce que l'on met sur la pizza. Dans ces différents modèles, vous voyez qu'il y a différents ingrédients, différents éléments, et c'est cela qui compte pour les parties contractantes qui doivent être dans le plus grand respect des lois.

THERESA SWINEHART : Dernière question de [inintelligible] : « Je crois que s'il y a une violation des lois lors de la mise en œuvre, que va-t-il se passer pour les parties contractantes ? »

GÖRAN MARBY : C'est une de vos perspectives. Je crois que la politique de la communauté, si elle est en violation avec la loi, ce n'est pas acceptable. C'est pour cela qu'on a besoin d'être en conformité totale avec la loi. C'est pour cela que cet exercice est difficile et c'est pour cela que vous voyez sur la droite une ligne qui signifie qu'il y a un accès à différents niveaux aux informations, aux données. Donc ce que l'on pense, c'est que le GDPR va avoir un impact sur le système WHOIS et la prochaine étape sera plusieurs niveaux d'accès à l'avenir, plusieurs niveaux d'accès aux données.

Et donc je crois que ces politiques existent toujours, ces directives existent toujours. Comme je l'ai dit au début, c'est important de prendre en compte ces politiques et de comprendre bien l'impact du GDPR sur ces politiques. Ça, c'est le travail de la communauté, pas d'ICANN.org.

JOHN JEFFREY : Donc je crois il y a une politique qui existe déjà qui a été développée sur le WHOIS. Donc c'est très historique tout cela, cela remonte très en arrière. Donc est-ce que cela a été bien appliqué, a été bien mis en œuvre, ces politiques et directives de l'ICANN ? Je crois qu'il y a un ensemble de pratiques. Et on a besoin de cohérence par rapport à la loi

européenne et à ces nouvelles lois européennes. Donc il y a un élément fondamental sur les données qui sont collectées.

Donc comment pouvons-nous prendre ces pratiques, ces politiques WHOIS, prendre ces politiques et transformer cela pour être en conformité avec l'utilisation légitime et l'accès légitime aux données ?

THERESA SWINEHART :

Merci beaucoup. C'était notre question finale de ce webinar. Merci beaucoup de votre attention. J'aimerais vous rappeler que si vous avez toujours des questions, envoyez-les par email à gdpr@icann.org. Vous aurez l'enregistrement du webinar également sur le site web consacré au respect de la vie privée et au GDPR. Donc merci beaucoup de votre attention.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]